

**Comment compléter le document de  
déclaration de séance occasionnelle?**

**Notice explicative pour les organisateurs occasionnels**

L'organisateur doit déclarer sa séance au préalable.  
Pour cela, il suffit de renvoyer à la SACENC le document de déclaration correspondant au type de la séance, en prenant soin de compléter les informations demandées.

Page 1 : La manifestation

- Renseignements concernant l'organisateur
- Caractéristiques d'organisation
- Signature de l'organisateur
- Montant des dépenses engagées

Page 2 : État des dépenses et des recettes réalisées

Une fois la manifestation achevée, l'organisateur doit déclarer son bilan des dépenses et des recettes réalisées au cours de la manifestation.

Page 3 et 4 : Programmes des œuvres diffusées

**Le programme des œuvres musicales diffusées est essentiel au calcul de la redevance et à la répartition des droits d'auteur.**

Vous pouvez compléter le tableau en page 4, ou nous envoyer la liste de morceaux sur papier libre en prenant soin de préciser le titre, les auteurs-compositeurs et la durée.

*N'hésitez pas à contacter la SACENC pour tout renseignement !*

SACENC  
Tél : 263-264  
[fabrice.fouquet@sacenc.nc](mailto:fabrice.fouquet@sacenc.nc)